

2023/119



SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

**CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE**

Délivré par le maire au nom de la commune
Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
Place de la Mairie

 P C 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 0 4 Dossier : PC 030281 23 N0004 Déposé le : 20/03/2023 <u>Nature des travaux</u> : Construction d'une maison à usage d'habitation <u>Adresse des travaux</u> : CHEMIN DE FOUNZAOUS 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B0278	 1 1 0 0 0 0 0 2 3 9 8 8 Demandeur : MONSIEUR ET MADAME PEYRAT BRUNO 163 RUE ALPHONSE DAUDET 30132 CAISSARGUES <u>Demander(s) co-titulaire(s)</u> : MADAME PEYRAT SANDRA - - - -
UCa Surface de plancher créée : 134.0 m ²	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021.

Vu la réponse suite à consultation du service Enedis en date du 23/03/2023.

Vu les prescriptions de la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole, gestionnaire des réseaux AEP, EU et EP, en date du 27/04/2023.

Vu la non-opposition du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Nîmes Métropole en date du 26/06/2023.

Considérant que l'autorisation d'urbanisme a été instruite selon une puissance de raccordement de 6kVA monophasé.

CERTIFIE

La demande de Permis de construire, déposée en date du 20/03/2023, **N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION EXPRESSE** avant la date limite d'instruction du 20/05/2023. En conséquence un **permis TACITE est ACCORDÉ**.

En tant que bénéficiaire d'une autorisation de construire tacite, une décision fixant des participations peut vous être notifiée dans un délai de deux mois à compter de la date de délivrance de la dite décision.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 20/03/2023 M^{me} le Maire C. BERGOGNE	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 28/03/2023 
--	--